

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/09/2023

VOI.23.00.A02411

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE SERRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2023 au 18/10/2023 CHEMIN DE SERRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2023 et jusqu'au 18/10/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au du N°4 CHEMIN DE SERRE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT



PHYSICS 551
LECTURE 10
SPECIAL RELATIVITY
CONTINUITY EQUATION
STRESS-ENERGY TENSOR

CONTINUITY EQUATION

Consider a volume V bounded by a surface S . The continuity equation states that the change in the total energy E within V is equal to the net energy flux \mathcal{H} through S .

$$\frac{dE}{dt} = - \oint_S \mathcal{H} \cdot d\mathbf{A}$$

where $E = \int_V \mathcal{E} dV$ and $\mathcal{H} = \mathcal{E} \mathbf{v}$.

The energy flux \mathcal{H} is the energy per unit area per unit time. The continuity equation can be written as a local conservation law:

$$\partial_\mu T^{\mu\nu} = -\mathcal{F}^\nu$$

where $T^{\mu\nu}$ is the stress-energy tensor and \mathcal{F}^ν is the four-force density.

The stress-energy tensor is defined as:

$$T^{\mu\nu} = \mathcal{E} v^\mu v^\nu + \mathcal{P} \delta^{\mu\nu}$$

where \mathcal{E} is the energy density and \mathcal{P} is the pressure.